

Numéros utiles

MOTS (Médecins Organisation Travail Santé) : 0 608 282 589

Numéro vert de l'Entraide ordinale :
0800 288 038

Numéro national de prévention du suicide : 3114

Agence du Numérique en Santé :
0825.85.2000

CARMF : 01.40.68.32.00

VOS DÉMARCHES SÉCURISÉES SUR
monespace.medecin.fr

MODIFIER VOS COORDONNÉES
ACCÉDER À ORDIGARD
DÉCLARER UN REMPLACEMENT
DÉPOSER UNE PETITE ANNONCE
RÉGLER VOTRE COTISATION
ÉCHANGER ET TRANSMETTRE DES
DOCUMENTS PAR MESSAGERIE SÉCURISÉE



Mon espace

**Connectez-vous sur votre
Espace Médecin !**
monespace.medecin.fr

*Espérant que ce “pense-bête” vous
soit utile, le Conseil départemental
du Nord de l'Ordre des médecins
vous souhaite une belle et longue
carrière professionnelle.*

*Et n'oubliez pas : “un médecin
heureux est un médecin qui soigne
mieux ses patients”.*

**Conseil départemental du Nord
de l'Ordre des médecins**

2, rue de la Collégiale
59043 Lille Cedex

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



03 20 31 10 23



cd.59@ordre.medecin.fr



conseil59.ordre.medecin.fr



**L'Ordre^{des}
Médecins
du Nord**

vous souhaite la bienvenue





Chère Consœur, Cher Confrère,

Vous vous êtes présenté/e le

en vue de votre inscription au
Conseil départemental du Nord de
l'Ordre des médecins et vous avez
été reçu(e) par le Dr

Au service des médecins dans l'intérêt des patients

Que fait l'Ordre ?

- Il veille au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine.
- Il veille au respect des règles de déontologie.
- Il accompagne les médecins dans leur activité quotidienne quel que soit leur mode d'exercice.

Le Conseil départemental du Nord

Il est l'un des premiers conseils départementaux en termes d'inscrits et gère notamment les missions administratives et juridiques suivantes :

- Autorisations (inscriptions / qualifications / transferts / licences / remplacements) ;
- Aide pratique à l'installation ;
- Avis sur les contrats ;
- Tenue des plannings de garde de médecine générale libérale ;
- Réception des signalements et plaintes des patients ou confrères : organisation des conciliations et transmission en cas d'échec à la Chambre Disciplinaire de Première instance.

*Le Conseil départemental
ne dispose pas d'un
pouvoir disciplinaire.*

**Avez-vous pensé, en plus
de la RCP obligatoire, à
souscrire une prévoyance ?**

Le Conseil départemental du Nord

est un de vos interlocuteurs privilégiés et peut vous conseiller notamment en cas de :

- doute sur la rédaction d'un certificat
- violence verbale / physique
- falsification d'ordonnance
- épuisement professionnel
- difficultés financières
- nouvelle installation
- changement ou cessation d'activité
- et bien d'autres situations...



Tout médecin inscrit au
Tableau du Nord peut présenter
sa candidature aux élections ordinales
N'hésitez pas à nous contacter!

